

À quel moment le préavis commence-t-il à courir dans le secteur du catering ?

Réponse courte

Dans le secteur du catering, le préavis commence à courir le **15 du mois** si la notification du licenciement intervient avant cette date, ou le **1er du mois suivant** si la notification est postérieure au 14 du mois. Cette règle est fixée par l'article 3.5 de la CCT Catering 2024-2027, conformément aux dispositions légales.

La date de notification correspond au jour de **réception de la lettre recommandée** ou de la **remise en main propre** avec accusé de réception. Le choix de la date d'envoi est donc stratégique pour l'employeur, car il détermine directement la date de fin du contrat. Un licenciement notifié le 14 du mois prend cours le 15 du même mois, tandis qu'un licenciement notifié le 16 ne prend cours que le 1er du mois suivant. Les délais de préavis applicables s'ajoutent à cette date de prise de cours.

Définition

La **prise de cours du préavis** désigne le point de départ à partir duquel le délai de préavis commence à être décompté. Dans le secteur du catering, ce point de départ est fixé à des dates standardisées (le 15 ou le 1er du mois suivant) pour faciliter le calcul et garantir la **prévisibilité** de la date de fin de contrat pour les deux parties.

Conditions d'exercice

La prise de cours du préavis dépend exclusivement de la date de notification du licenciement.

Date de notification	Prise de cours du préavis
Avant le 15 du mois	Le 15 du même mois
Le 15 du mois	Le 15 du même mois
Après le 14 du mois	Le 1er du mois suivant
Forme de notification	Lettre recommandée ou remise en main propre avec AR
Date retenue	Date de réception (non d'envoi)

Modalités pratiques

L'employeur doit planifier la notification pour maîtriser le calendrier de fin de contrat.

Scénario	Exemple
Notification le 10 mars	Préavis court à partir du 15 mars
Notification le 14 mars	Préavis court à partir du 15 mars
Notification le 15 mars	Préavis court à partir du 15 mars
Notification le 16 mars	Préavis court à partir du 1er avril
Notification le 28 mars	Préavis court à partir du 1er avril
Lettre recommandée	Date de réception = date de 1re présentation au domicile

Pratiques et recommandations

Planifier la date d'envoi de la lettre recommandée en anticipant le délai postal pour que la réception intervienne avant ou après le 15 selon l'objectif visé.

Privilégier la remise en main propre avec accusé de réception lorsque la maîtrise de la date de notification est essentielle pour le calcul du préavis.

Conserver la preuve de la date de réception (avis de réception postal ou accusé de réception signé) car c'est elle qui détermine la prise de cours du préavis.

Calculer la date exacte de fin de contrat en additionnant le délai de préavis applicable (2, 4 ou 6 mois) à la date de prise de cours pour informer correctement le salarié et déterminer le montant de l'éventuelle indemnité de départ.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 3.5 CCT Catering 2024-2027	Prise de cours du préavis : 15 du mois ou 1er du mois suivant
Art. <u>L.124-3</u> du Code du travail	Délais de préavis légaux
Art. 3.2 CCT Catering 2024-2027	Forme de la notification : lettre recommandée ou remise en main propre
Art. <u>L.124-2</u> du Code du travail	Procédure de licenciement

La date de prise de cours du préavis ne peut être modifiée par accord entre les parties. En cas de lettre recommandée non retirée, la jurisprudence retient généralement la date de première présentation comme date de notification. Le non-respect de la date de prise de cours peut entraîner la nullité du licenciement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.